



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 27 mai 2014 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Est absente : Madame Sylvie Falardeau, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

127-14 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

16. a) Reçu-quittance – autorisation de signature – greffier de la Ville;
 16. b) Modification des tâches et conditions de travail de madame Claudia O'Kell – coordonnatrice de la Maison de la culture;
 16. c) Madame Caroline Martel – modification conditions de travail – Service du greffe;
 16. d) Abolition du poste d'adjointe administrative – entente de fin d'emploi;
 16. e) Technicienne/technicien en communications – autorisation signature lettre d'entente;
 16. f) Demande au gouvernement du Québec – modification du décret n° 257-97 daté du 5 mars 1997;
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 29 avril 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2014;
4. *Règlement n° 218-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89;*
 - a) avis de motion;
 - b) adoption du premier projet de règlement.
5. *Règlement n° 219-2014 relatif à la démolition d'une construction modifiant le règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ainsi que le règlement de zonage n° V-965-89 – adoption du premier projet de règlement;*
6. *Règlement n° 220-2014 modifiant le règlement de construction n° V-964-89 – adoption du projet de règlement;*
7. *Règlement n° 221-2014 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – adoption du premier projet de règlement;*
8. *Règlement n° 222-2014 modifiant le règlement n° 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses – avis de motion;*

URBANISME

9. Demande de dérogation mineure – 1015, rue de l'Avenir;
10. Demande de dérogation mineure – 1572, rue Saint-Michel;

BIBLIOTHÈQUE

11. Embauche d'une préposée au prêt temporaire sur appel;

LOISIRS

12. Association de soccer du Mistral Laurentien – soutien financier;

TRAVAUX PUBLICS

13. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de pneus;

TRÉSORERIE

14. Rapport semestriel du trésorier – exercice financier 2014 – première projection;
15. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2014;
16. Varia;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.

ADOPTÉE

128-14 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2014 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 29 avril 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2014 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 29 avril 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 29 avril 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2014.

ADOPTÉE

129-14 4.a) RÈGLEMENT N^o 218-2014 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 218-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89*.

L'objet de ce projet de règlement est d'agrandir la zone C-C₃ à même la totalité de la zone C-C₄ qui est abolie et à même une partie de la zone I-A₁. L'usage d'entreposage sera prohibé dans les zones C-C et dans le secteur de zone I-A₁.

130-14 4.b) RÈGLEMENT N^o 218-2014 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n^o 218-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n^o 218-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89*.

ADOPTÉE

131-14 5. RÈGLEMENT N° 219-2014 RELATIF À LA DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 86-2008 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 219-2014 relatif à la démolition d'une construction modifiant le règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ainsi que le règlement de zonage n° V-965-89;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 219-2014 relatif à la démolition d'une construction modifiant le règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ainsi que le règlement de zonage n° V-965-89.*

ADOPTÉE

132-14 6. RÈGLEMENT N° 220-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° V-964-89 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Règlement n° 220-2014 modifiant le règlement de construction n° V-964-89;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le projet de *Règlement n° 220-2014 modifiant le règlement de construction n° V-964-89.*

ADOPTÉE

133-14 7. RÈGLEMENT N° 221-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 221-2014 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 221-2014 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89*.

ADOPTÉE

134-14 8. *RÈGLEMENT N° 222-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 02A-2006 CONCERNANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES – AVIS DE MOTION*

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Yvon Godin à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 222-2014 modifiant le règlement n° 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses*.

Le but de ce règlement est de remplacer le titre « Directeur des loisirs » par le titre « Directeur des loisirs et responsable du secteur de l'information ». De plus, ce règlement modifie le montant autorisé à dépenser de 500 \$ à 5 000 \$ pour le Directeur des loisirs et responsable du secteur de l'information.

135-14 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1015, RUE DE L'AVENIR

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Allard, propriétaire du 1015, rue de l'Avenir à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 101 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₂;

CONSIDÉRANT que le demandeur projette un agrandissement de son bâtiment en cour latérale qui aurait pour effet de porter la marge de recul latérale de cette propriété à 2,91 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Allard, déposée le 17 décembre 2013 et du plan projet d'implantation daté du 2 avril 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », à son tableau 5.1, que la marge de recul latérale minimale d'une résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) est de 3,9 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 17 décembre 2013, présentée par monsieur Michel Allard, concernant le lot 1 311 101, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) avec une marge de recul latérale de 2,91 mètres, en lieu et place d'une marge de 3,9 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

136-14 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1572, RUE SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Chantal Bélanger, propriétaire du 1572, rue Saint-Michel à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 609 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂₆;

CONSIDÉRANT que la requérante projette la construction d’une clôture ajourée à plus de 80 % en cour avant et ayant une hauteur de 1,52 mètre, le tout tel que décrit dans le plan produit par madame Bélanger et déposé le 12 mars 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 7 « Autres dispositions communes à toutes les zones », à son article 7.4.2.1, que les clôtures décoratives (ajourées à plus de 80 %), les haies, les murets ou autres aménagements semblables, parallèles à la rue, sont autorisés dans la cour avant, à la condition qu’ils n’empiètent pas sur l’emprise de la rue et que leur hauteur n’excède pas 1 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT l’avis de monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics, à l’effet que la clôture est à risque élevé de subir des dommages;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accepte conditionnellement la demande de dérogation mineure, datée du 28 février 2014, présentée par madame Chantal Bélanger, concernant le lot 1 777 609, afin de permettre l’installation d’une clôture décorative en cour avant ayant une hauteur de 1,52 mètre, en lieu et place d’une hauteur maximale de 1 mètre, tel qu’exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

QUE l’octroi de la dérogation mineure est conditionnel à ce que la clôture décorative en métal galvanisé mentionnée dans le préambule des présentes soit toujours très bien entretenue et changée au besoin.

QUE l’octroi de la dérogation mineure est conditionnel à ce que les propriétaires dégagent la Ville de L’Ancienne-Lorette de toute responsabilité concernant les bris pouvant survenir lors des opérations de déneigement ou lors de tous autres travaux pendant toute l’année.

ADOPTÉE

137-14 11. EMBAUCHE D’UNE PRÉPOSÉE AU PRÊT TEMPORAIRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement de personnel à combler, soit le poste de préposée au prêt temporaire sur appel à la bibliothèque Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Cartier répond adéquatement aux exigences de l’emploi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche et affecte madame Sylvie Cartier au poste de préposée au prêt temporaire sur appel.

QUE le salaire est celui décrété par la convention collective des cols blancs.

QUE la convention collective s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

138-14 12. ASSOCIATION DE SOCCER DU MISTRAL LAURENTIEN – SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT que l'Association de soccer du Mistral Laurentien « l'Association » a effectué une demande afin de majorer le budget alloué pour la pratique du soccer durant l'hiver;

CONSIDÉRANT que cette majoration permettra à l'Association de combler ses besoins en location de stade intérieur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette supportait l'Association en versant un montant de 15 000 \$ afin d'acquitter les frais de location de stade intérieur;

CONSIDÉRANT que l'Association demande d'élever ce montant à 25 000 \$, plus les taxes, soit un montant total de 28 743,75 \$;

CONSIDÉRANT que l'Association devra avoir un contrat de cinq (5) ans avec le stade Leclerc afin de consolider ses besoins en heures de plateaux;

CONSIDÉRANT que les frais de location seront remboursés sur présentation de factures jusqu'à concurrence de la subvention autorisée par cette résolution;

CONSIDÉRANT que seulement les heures de location attribuées aux enfants seront remboursées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le versement d'une subvention annuelle à l'Association de soccer du Mistral Laurentien « l'Association » au montant de 25 000 \$, plus les taxes, soit un montant total de 28 743,75 \$, conditionnellement à ce que l'Association obtienne un contrat de location de cinq (5) ans avec le stade Leclerc afin de consolider ses besoins en heures de plateaux.

QUE les frais de location seront remboursés sur présentation de factures jusqu'à concurrence de la subvention autorisée et que seulement les heures de location attribuées aux enfants seront remboursées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget général.

ADOPTÉE

139-14 13. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PNEUS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec « l'UMQ » de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec « CSPQ »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés « DAR-Pneus CSPQ » pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la Municipalité confirme son adhésion à ce regroupement – DAR-Pneus géré par CSPQ pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 mars 2016 (durée de 20 mois).

QUE la Municipalité confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la Municipalité.

QUE la Municipalité consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente.

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Municipalité estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de vingt (20) mois à environ 33 500 \$.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Pièces et accessoires - Machinerie et véhicules » 02-360-20-640.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Municipalité reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6 % versé au CSPQ et 0.4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

QUE la Municipalité reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi à 500 \$ par code d'accès, par individu, pour être inscrit à ce DAR-Pneus.

ADOPTÉE

140-14 14. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER – EXERCICE FINANCIER 2014 – PREMIÈRE PROJECTION

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a dépôt du rapport semestriel pour la première projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2014.

Ce rapport fait mention des revenus au 30 avril 2014 et des dépenses réelles au 3 mai 2014 pour les salaires et au 30 avril 2014 pour les autres dépenses.

141-14 15. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2014

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2014 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 410 304,01 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 384 550,57 \$

– Remboursement de cours, de dépôts de soumission, de taxes de frais de parc et permis 92 663,14 \$

– Frais de financement et service de la dette 146 961,22 \$

Immobilisations 1 994,58 \$

TOTAL **1 036 473,52 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2014 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

142-14 16.a) REÇU-QUITTANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE – GREFFIER DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette reçoit, de temps à autre, des réclamations qui sont expédiées à notre assureur;

CONSIDÉRANT que l'assureur recommande à certains moments la signature d'un reçu-quitte et transaction pour fermer le dossier;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, la Ville de L'Ancienne-Lorette en vient aussi à cette conclusion, qu'il serait préférable de transiger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le greffier à signer ces reçus-quitte et transactions pour toutes réclamations de 50 000 \$ et moins;

CONSIDÉRANT que la franchise de la Ville de L'Ancienne-Lorette est de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le greffier, M^e Claude Deschênes, à transiger dans certains dossiers où les reçus-quittances et transactions doivent être négociés pour les réclamations de 50 000 \$ et moins.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le greffier M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer de façon générale, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tout dossier de reçu-quittance et transaction concernant les réclamations de 50 000 \$ et moins.

ADOPTÉE

143-14 16.b) MODIFICATION DES TÂCHES ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE MADAME CLAUDIA O'KELL – COORDONNATRICE DE LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la restructuration du Service des loisirs, la Ville désire bonifier les conditions de travail de madame Claudia O'Kell en contrepartie des responsabilités supplémentaires qu'elle exercera pour la planification et la supervision des activités culturelles à l'extérieur de la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures de travail par semaine augmentera de sept (7) pour un total de trente-cinq (35) heures par semaine;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de madame Claudia O'Kell est fixé à 20 \$ l'heure, soit une augmentation de 2 \$ l'heure;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail actuel de madame O'Kell se termine le 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au contrat actuel de madame Claudia O'Kell et de le remplacer par un nouveau contrat incluant ses nouvelles tâches et conditions, et ce, à compter du 28 mai 2014 jusqu'au 30 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de bonifier les conditions de travail de madame Claudia O'Kell en contrepartie des responsabilités supplémentaires qu'elle exerce pour la planification et la supervision des activités culturelles à l'extérieur de la Maison de la culture.

QUE le nombre d'heures de travail par semaine soit augmenté de sept (7) pour un total de trente-cinq (35) heures par semaine.

QUE le taux horaire de madame Claudia O'Kell est fixé à 20 \$ l'heure, soit une augmentation de 2 \$ l'heure.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'un nouveau contrat de travail pour les services de madame Claudia O'Kell, et ce, du 28 mai 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

QUE le contrat de madame Claudia O’Kell qui s’échelonnait du 16 septembre 2013 au 30 juin 2014 est résilié conformément à la volonté des parties.

QUE monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », ou en son absence ou son incapacité d’agir, madame Ariane Tremblay, trésorière et monsieur Martin Blais, directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l’information, ou en son absence ou son incapacité d’agir, M^e Claude Deschênes, greffier, soient, et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette, le contrat de travail intervenu entre les parties.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les deniers prévus au budget 2014 de la Maison de la culture.

ADOPTÉE

144-14 16.c) MADAME CAROLINE MARTEL – MODIFICATION CONDITIONS DE TRAVAIL – SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de créer une classe d’emploi de « technicienne ou technicien juridique » au sein de la Ville de L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de nommer madame Caroline Martel assistante-greffière au Service du greffe de la Ville de L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu’une lettre d’entente doit être signée avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L’Ancienne-Lorette (FISA);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette reclasse madame Caroline Martel à la classe d’emploi « technicienne ou technicien juridique » au Service du greffe.

QUE l’échelle salariale de cette nouvelle classe d’emploi est la même que celle de la classe d’emploi de « technicienne ou technicien en administration » prévue à la convention collective des cols blancs.

QUE madame Caroline Martel est intégrée à l’échelon 9 de la classe d’emploi « technicienne ou technicien en administration » de la convention collective des cols blancs, lui donnant ainsi le titre de technicienne juridique.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette nomme madame Caroline Martel assistante-greffière conformément à la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, et le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, ou en son absence ou incapacité d’agir, le greffier, M^e Claude Deschênes, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d’entente intervenue avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L’Ancienne-Lorette (FISA).

QUE la nomination de madame Caroline Martel comme assistante-greffière est effective à compter du 1^{er} juin 2014.

QUE la reclassification de madame Caroline Martel en tant que technicienne juridique, en référence à l'échelon 9 – classe d'emploi « technicienne ou technicien en administration », est effective le 28 mai 2014.

ADOPTÉE

145-14 16.d) ABOLITION DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE - ENTENTE DE FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a été amenée à revoir ses façons de faire au niveau administratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette est à modifier sa structure administrative;

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu avec madame Diane Bilodeau, adjointe administrative;

CONSIDÉRANT que ces négociations ont été harmonieuses et que les parties en sont venues à une entente, laquelle abolit le poste d'adjointe administrative de madame Diane Bilodeau;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour mettre fin à l'emploi de madame Diane Bilodeau en date du 1^{er} juin 2014 et que le contrat de travail prend fin le 31 mai 2014;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les modalités de cette fin d'emploi de façon à prévenir tout litige entre les parties;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu sur abstention de monsieur Gaétan Pageau, lequel déclare son intérêt :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, M^e Claude Deschênes, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de fin d'emploi intervenue entre les parties, après négociations.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion de la convention de fin d'emploi avec madame Diane Bilodeau préparée par M^e Claude Sauvageau.

QUE le poste d'adjointe administrative et tous ceux que madame Diane Bilodeau occupait sont abolis.

QUE le contrat de travail de madame Diane Bilodeau prend fin le 31 mai 2014.

QU'à partir du 1^{er} juin 2014, il n'y aura plus aucun lien d'emploi entre madame Diane Bilodeau et la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

146-14 16.e) TECHNICIENNE/TECHNICIEN EN COMMUNICATIONS – AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser, par lettre d'entente, avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) la création d'un poste syndiqué « technicienne ou technicien en communications »;

CONSIDÉRANT que le poste « technicienne ou technicien en communications » sera classé dans la classe d'emploi « technicienne ou technicien en administration »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) afin de créer un poste syndiqué « technicienne ou technicien en communications ».

QUE ce poste soit classé dans la classe d'emploi « technicienne ou technicien en administration ».

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, M^e Claude Deschênes, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente mentionnée aux présentes.

ADOPTÉE

147-14 16.f) DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – MODIFICATION DU DÉCRET N^o 257-97 DATÉ DU 5 MARS 1997

CONSIDÉRANT que, le 5 mars 1997, le gouvernement du Québec a adopté le décret portant le n^o 257-97 concernant l'aliénation, par le ministre des Affaires municipales en faveur des villes de L'Ancienne-Lorette et Sainte-Foy, de terrains contigus à la Base de plein air de Sainte-Foy;

CONSIDÉRANT que le gouvernement avait acheté ces terrains en 1978;

CONSIDÉRANT que, le 1^{er} mai 1997, un acte de vente a été signé entre Sa Majesté du chef du Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que cet acte de vente a été autorisé et signé par le gouvernement du Québec en vertu du décret n^o 257-97 qui spécifie que les terrains vendus font partie d'une zone consacrée à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1, de la section « AUTRE CONDITION ET CLAUSE RÉÉSOLUTOIRE », de l'acte ci-haut mentionné, stipule :

« L'acquéreur doit utiliser les immeubles présentement vendus qu'exclusivement à des fins d'utilité publique ou qu'à défaut, les immeubles seront rétrocédés au vendeur pour la somme de 1.00 \$. »

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaiterait que cette clause soit annulée;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de modifier le décret portant le n^o 257-97;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette demande au gouvernement du Québec de modifier le décret n° 257-97, adopté le 5 mars 1997, de façon à ce que le terrain puisse être utilisé à d'autres fins que celles d'utilité publique.

ADOPTÉE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

148-14 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 52.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville